

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des déchets alimentaires est obligatoire.

Vous avez la possibilité d'utiliser
les composteurs partagés de la commune.

LA VIE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Un suivi régulier est assuré par votre commune et par les maîtres-composteurs du service déchets ... mais également par vous, apporteurs quotidiens ! N'hésitez pas à faire remonter tout dysfonctionnement.

LE COMPOST OBTENU

Il pourra être mis à votre disposition pour un usage personnel (amendement pour les plantes d'intérieur, les jardinières ou le jardin). N'hésitez pas à en faire la demande à votre commune.

VOUS SOUHAITEZ VOUS IMPLIQUER ?

DEVENEZ RÉFÉRENT DE SITE DE COMPOSTAGE

Véritables relais de terrain, les référents de site sont la clef du bon fonctionnement du composteur. Ils font aussi vivre le site, en réunissant les habitants autour d'animations sur le compost et le jardinage.

Contactez-nous !

PRATIQUE !



RÉCUPÉREZ UN SEAU EN MAIRIE.

